



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations externes  
et du cadre de vie**

**Bureau du cadre de vie**

Saint-Denis, le 30 novembre 2020

**ARRETE n° 2020 - 3454/SG/DRECV**

Annulant l'enquête publique relative au projet de tronçon prioritaire du franchissement de la ravine Blanche – voie urbaine, situé sur le territoire de la commune du Tampon ouverte le 3 novembre 2020

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**  
chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) visant notamment à transférer les compétences eaux et assainissement des communes vers les établissements publics de coopération intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** le dossier d'étude d'impact au titre de l'article L.122-1 et suivants du code de l'environnement déposé le 17 décembre 2019 par la Communauté d'agglomération du Sud (**CASud**), enregistré sous le n° 2020-61 relatif au projet de tronçon prioritaire du franchissement de la ravine Blanche – voie urbaine, situé sur le territoire de la commune du Tampon

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-2903/SG/DRECV du 17 septembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale requise au titre du code de l'environnement relatif au projet de tronçon prioritaire du franchissement de la ravine Blanche – voie urbaine, situé sur le territoire de la commune du Tampon ;

**VU** l'arrêté n°3205 du 05 novembre 2020 portant désignation de M. Lucien Giudicelli, sous-préfet de Saint-Pierre, aux fonctions de secrétaire général par intérim ;

**VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de La Réunion ;

**VU** que M. Janil Vitry a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du président du tribunal administratif en date du 04 septembre 2020 reçue le 09 septembre 2020 ;

**VU** le courrier du 26 novembre 2020 de M. Janil Vitry, commissaire enquêteur, qui informe le préfet de La Réunion de sa proposition de prolonger l'enquête initialement prévue du 03 novembre 2020 au 03 décembre 2020 pour défaut d'information suffisante du public ;

**CONSIDERANT** que l'adresse électronique mentionnée dans l'arrêté du 17 septembre 2020 ne permettait pas au public de prendre connaissance du dossier ;

**SUR** proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture.

## ARRETE

**ARTICLE 1er** - L'enquête publique relative au projet de tronçon prioritaire du franchissement de la ravine Blanche – voie urbaine, situé sur le territoire de la commune du Tampon initialement prévue du 03 novembre 2020 au 03 décembre 2020 est annulée à compter de la date de publication de l'arrêté.

**ARTICLE 2** - Un avis au public annonçant l'annulation de l'enquête publique sera publié par les soins du préfet et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans deux journaux locaux.

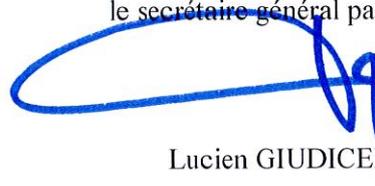
Il est également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.reunion.gouv.fr>  
dans la rubrique :  
Publications - Environnement et urbanisme – Participation du public – avis d'ouverture d'enquête publique.

Cet avis au public sera affiché à la mairie du Tampon.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et sera justifié par eux.

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général par intérim de la préfecture, le maire du Tampon, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général par intérim



Lucien GIUDICELLI